

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.625.005.1 DU 16 MAI 1995

Bascules à équilibre automatique PANGO modèles AD et SAD

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

TECHNO CONTROLES, rue du Rec de Veyret,
ZI de Plaisance, 11100 Narbonne.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèles n° 90.1.15.626.1.3 du 27 mars 1990 (1) relative aux bascules à équilibre automatique PANGO modèle AD et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique PANGO modèles AD et SAD faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par :

a) les dimensions du dispositif récepteur de charge qui peuvent être les suivantes :

modèle	longueur	largeur	hauteur
AD-4848	1 120 mm	1 120 mm	115 mm
AD-6060	1 500 mm	1 500 mm	115 mm

b) l'utilisation de quatre pieds "articulés", avec coussinet à bille, au lieu d'un cadre à poser sur le sol.

c) la possibilité d'utiliser comme dispositif équilibreur et transducteur de charge, quatre capteurs à jauges de contrainte identiques qui doivent être de l'un des modèles suivants :

- TECHNO CONTROLES, type TCC, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 86.4.07.651.3.3 du 30 juillet 1986 ;
- TECHNO CONTROLES, type TCB, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 94.00.644.001.4 du 14 janvier 1994 ;

- SCAIME, type SA30X, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 92.00.644.011.4 du 9 octobre 1992 ;

- SENSORTRONIC type 65023C, objet du certificat OIML de conformité n° R60/1991 - GB - 94.05 du 24 juin 1994.

d) l'utilisation d'acier inoxydable pour sa constitution et la possibilité d'être équipé d'un plateau muni de charnières pour le modèle SAD.

Toutes les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 14.55, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 510.